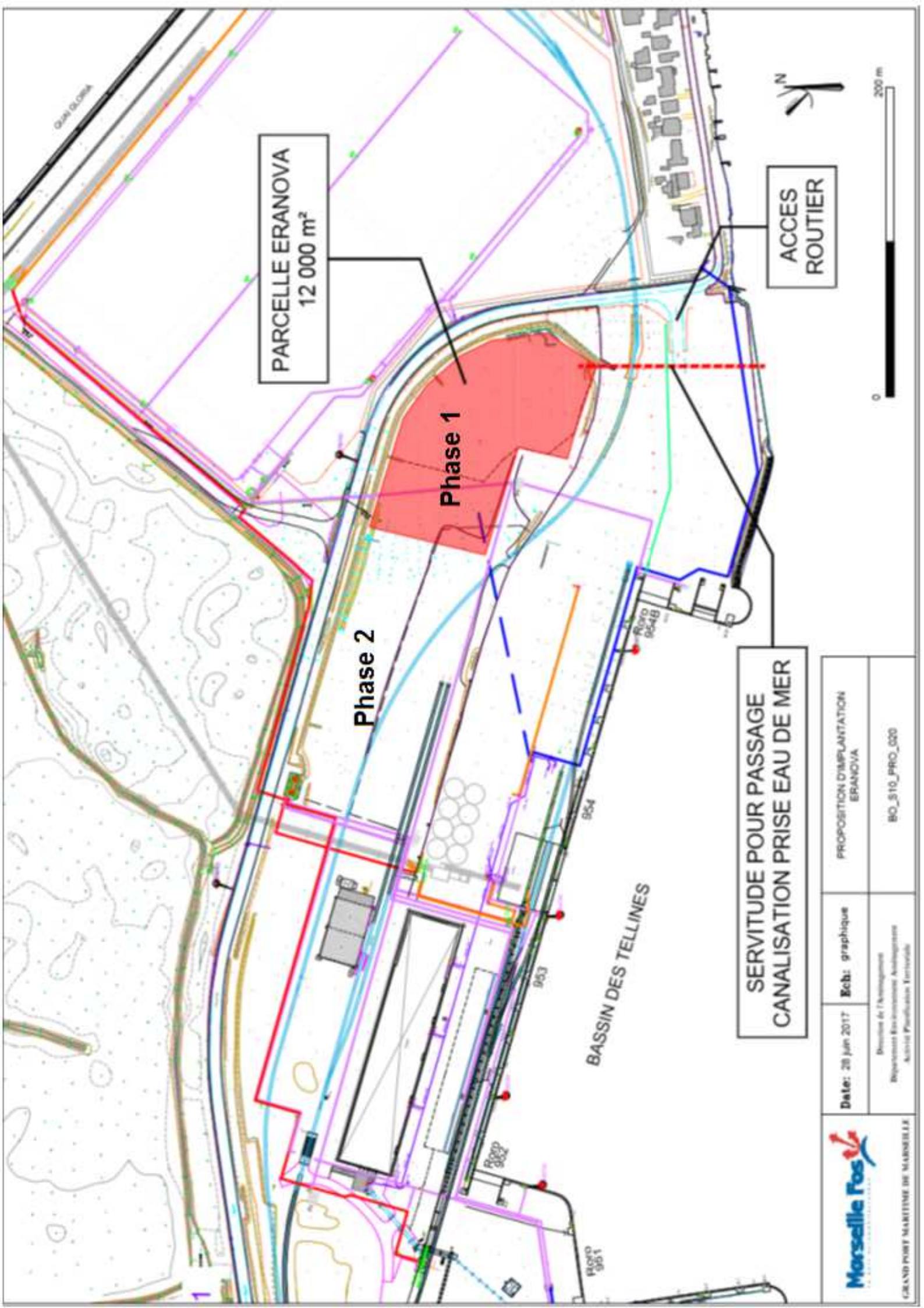


ANNEXE 5 : Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;



PARCELLE ERANOVA
12 000 m²

ACCES
ROUTIER

Phase 2

Phase 1

BASSIN DES TELLINES

SERVITUDE POUR PASSAGE
CANALISATION PRISE EAU DE MER



Date: 28 juin 2017	Ecb: graphique	PROPOSITION D'IMPLANTATION ERANOVA	BO_S10_PRO_020
Direction de l'Aménagement Département Environnement Aménagement Activité Planification Territoriale			

